

2021/12/02

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/02

**Objet : Accord de principe de préfiguration d'un SCOT porté par le Conseil départemental de la Creuse**

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

**Étaient excusés :** DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

**Suppléance :** M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	39			51	
Pour	Contre				
51	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est une stratégie à long terme à l'échelle de bassins de vie. Il permet d'encadrer l'espace et à l'urbanisme, à l'habitat, aux mobilités, à l'aménagement commercial, à l'environnement (biodiversité, énergie, climat). Il devrait permettre aux élus Creusois d'élaborer un projet de territoire et d'assurer la cohérence des documents sectoriels intercommunaux et communaux.

Une démarche de réalisation d'une étude de préfiguration du SCOT à l'échelle du département a été initiée en 2019 aboutissant à la signature d'une convention intercommunautaire, entre l'ensemble des EPCI Creusois. Toutefois, l'étude n'a pas été mise en œuvre, notamment à cause d'un manque de financement.

Le sujet SCOT a été relancé par la Préfète lors du Comité Local de Cohésion des Territoires en janvier 2021. De nouveaux échanges politiques sont intervenus pour adresser une lettre commune des EPCI creusois à Mme La Préfète pour :

- Confirmer la volonté des 9 EPCI de s'engager collectivement dans la démarche SCOT
- Solliciter des financements d'accompagnement

En réponse, Mme La Préfète a annoncé :

- Un financement réservé de 50 000€ + 30 000€ pour aider les EPCI à réaliser l'étude préalable souhaitée
- Une proposition de cahier des charges de consultation pour le recrutement d'un prestataire pour la réalisation de l'étude préalable (rédigé par les services de l'Etat)

Les Présidents des EPCI creusois se sont réunis lundi 13 septembre 2021 afin de discuter collectivement de la compétence SCOT, et de faire un point sur la possibilité de reprendre la démarche interrompue en 2019.

A cette occasion, la proposition de cahier des charges de l'Etat a été comparée au projet initial de rédigé conjointement par les EPCI.

Avec la volonté de prévoir une phase forte de sensibilisation des élus et d'affirmer l'autonomie des élus locaux dans la prise de décision par un comité de pilotage composé uniquement d'élus intercommunaux, les Présidents ont retenu leur projet initial.

Les élus du Bureau communautaire de Creuse Sud-Ouest réunis le 28 septembre 2021, ont émis un avis favorable à la poursuite d'une étude menée à l'échelle départementale intégrant une synthèse des axes prioritaires de développement par EPCI préalable à l'élaboration d'un ou plusieurs SCOT.

Cette volonté a été confirmée lors de la réunion des Présidents des EPCI Creusois du 5 novembre 2021. Il s'agit de valider par un accord de principe la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un ou de plusieurs SCOT à l'échelle départementale.

L'étude de préfiguration serait composée :

- d'une tranche ferme permettant d'établir un diagnostic synthétique et un rapport de présentation, d'identifier les grandes priorités des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour chacun des EPCI et d'analyser les points de convergence et de divergence afin de déterminer la pertinence d'un ou plusieurs périmètres.
- d'une tranche optionnelle comprenant l'assistance à la rédaction d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un ou de plusieurs SCOT.

L'Etat s'est engagé à apporter une aide financière de 80% pour la réalisation de cette étude d'un montant maximum subventionnable de 100 000 €, soit 80 000 € maximum (50 000 € de dotation exceptionnelle de la Direction de l'Aménagement et de 30 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Les collectivités cocontractantes s'engageraient à participer financièrement au coût d'une étude de préfiguration SCOT et aux frais annexes générés (frais administratifs et ou frais de personnel).

L'enveloppe financière envisagée pour le coût de cette étude est de 100 000 € à 200 000 €. Les collectivités conviennent d'une prise en charge, avec une clé de répartition au prorata de leur population, de leur nombre de communes et de leurs superficies respectives, des dépenses correspondantes.

Le Président présente les deux options de pilotage, suivi et coordination de la réalisation de l'étude de préfiguration soumises à l'étude du Conseil Communautaire.

#### **1. Pilotage, suivi et coordination de la réalisation de l'étude de préfiguration par une collectivité Chef de file :**

La Communauté de communes du Pays Sostranien s'était portée volontaire et porterait le recrutement d'un CDD sous forme de « Volontariat Territorial en Administration » (VTA).

Cette forme de contrat permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier de diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de la ruralité. Elle peut également apporter une aide forfaitaire de 15 000 €, pour le recrutement d'un ETP. Cette proposition a fait l'objet d'une proposition de convention transmise par la Communauté de communes du Pays Sostranien le 10/11/2021

En se basant sur une fourchette comprise entre 100 000 et 200 000 € pour la réalisation de cette étude, et un taux pondéré de participation pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de 15,48 % du coût total de l'étude, la participation financière de la Communauté de communes pourrait être comprise entre 3 096 € et 18 576 €, auxquels pourraient s'ajouter des frais administratifs et ou de personnel.

## 2. Pilotage, suivi et coordination de la réalisation de l'étude de préfiguration par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

Par courrier en date du 26 novembre 2021 adressé aux EPCI de la Creuse, le Département a confirmé sa volonté de porter la démarche via l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 23). Ainsi l'Agence accepte d'être maître d'ouvrage de cette étude, « sous réserve que le crédit de 80 000€ ouvert dans le cadre de la mesure 4.1.1 du Plan Particulier pour la Creuse (PPC) intitulée « Préfiguration d'un périmètre pertinent pour conduire un Schéma de Cohérence Territorial en Creuse » puisse lui être alloué. »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération validé par le conseil d'administration de l'AAA 23 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
Prestation d'étude	114 000 €	Etat (PPC)	80 000€
Frais divers (communication)	6 000 €	Autofinancement AAA 23	40 000€
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>

Dans cette seconde option, l'autofinancement du projet serait intégralement pris en charge par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Donne un accord de principe pour confier le pilotage, le suivi et la coordination de la réalisation de l'étude de préfiguration par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, selon les modalités précitées.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20211207-20211202-DE

